



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mercredi 29 mai 2024

Date de la convocation : 24/05/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Représenté(s) : Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN

Absent(s) : Sabine PTASZYNSKI, Stéphanie MICHOT

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2024_029 - Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements infra communaux des agents

Il est exposé à l'assemblée le problème lié aux coûts de déplacements des agents au sein de leur résidence administrative. L'étendue de la commune de PEIPIN et les nécessaires déplacements infra communaux de certains agents entre les différents site d'exercice de leur activité génèrent une itinérance de fait.

Corrélativement, l'impossibilité de mettre à disposition desdits agents la flotte nécessaire de véhicule de service, obligation leur est faite d'utiliser leur véhicule personnel, dûment assurés pour ce faire.

Ce problème a fait l'objet d'une réflexion technique. La proposition est la suivante :

En cas de déplacement récurrent pour les besoins de service dans le périmètre communal, les agents utilisant leurs véhicules personnels seront défrayés selon le barème ci-dessous.

| Fréquence des déplacements | Montant forfaitaire annuel |
|---|----------------------------|
| Récurrent (nettoyage fréquent des locaux) | 50 euros |

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024

Date de réception de l'AR: 03/06/2024

004-210401451-DE_2024_029-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an (ou le temps de leur contrat) sera délivré au personnel exerçant des fonctions nécessitant ces déplacements, et l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivré qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de l'agent devra couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Ce défraiement sera versé annuellement (au mois de janvier pour l'année N-1) pour les agents titulaires ou contractuels sur l'année pleine et proratisé en fonction du taux de présence effectif, hors congés.

L'état annuel des droits de défraiement sera établi, daté et signé par le responsable de service et la secrétaire générale de mairie.

Les fonctions reconnues comme itinérantes ouvrant droit au versement de l'indemnité forfaitaire annuelle sont les suivantes :

Agent d'entretien multi-site (stade, services techniques, cabine à livres...)

Ce défraiement est lié aux fonctions exercées, il pourra être suspendu ou attribué dans le cas de changement de fonctions.

Ces dispositions pourront être revues en cas de réorganisation de services.

Le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité kilométrique, selon les critères définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité kilométrique selon les critères définis ci-dessus à compter de 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 03 juin 2024

Patricia VILLEMMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/06/2024
et publié ou notifié
le 04/06/2024

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
004-210401451-DE_2024_029-DE
A G E D I

